



Les Ombudsmans pour enfants - Annexe

Cas concrets

1. Un enfant de 9 ans est maltraité par ses parents. Sa baby-sitter, une jeune-fille de 18 ans, s'en rend compte et contacte le délégué général aux droits de l'enfant.
→ *Que peut faire le DGDE ?*

2. Le délégué général aux droits de l'enfant est contacté à plusieurs reprises par des personnes différentes qui lui signalent le manque de structures adéquates pour les enfants présentant des troubles psychiatriques.
→ *Que peut faire le DGDE ?*

Ce document a été rédigé par Madeleine Genot, mis en page par Emilie Rousseau sous la supervision de Benoit Van Keirsbilck.